

nous montrent l'Eglise établie et fonctionnant avec toute sa hiérarchie. Les règles, que saint Paul donne dans ces Epîtres, sont devenues la base de la plupart des prescriptions du droit canon, et dans ces lettres de l'Apôtre, Timothée et Tite nous apparaissent tels que sont nos évêques, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils observent et encouragent la continence et le célibat ; mais ils sont un tribunal devant lequel les accusés d'un ordre inférieur doivent comparaître, ils rebrouchent de l'Eglise les indigènes, ils conservent la pureté de la foi contre les novateurs qui cherchent à l'altérer, ils administrent leurs Eglises avec autorité, ils soumettent à des examens ceux qu'ils doivent ordonner, et nous voyons dans ce tableau, l'Eglise vivante et animée de l'esprit du Christ, telle que le catholicisme la comprend.

C'est une condamnation éclatante de tout le système rationaliste et protestant. Il n'est donc pas étonnant que ces critiques aient fait contre ces documents anciens un siège en règle, et qu'ils aient eu recours à toutes les ressources de leur érudition pour chercher à discrépier.

Mais leurs efforts ont été impuissants. Leurs adversaires leur ont opposé le témoignage de toute la tradition. Ils prétendaient qu'on ne trouvait pas de témoignages en faveur de ces Epîtres au delà du second siècle.

Mais on leur a prouvé qu'au second siècle, ces Epîtres étaient citées positivement et nommément dans tous les écrits de cette époque. Il n'en aurait pas fallu davantage pour établir leur authenticité d'une manière incontestable. Car si ces lettres n'avaient pas été écrites par saint Paul au premier siècle, elles n'auraient pas réuni au second cette unanimité de témoignages.

Pour surcroît de preuves, on leur a montré, dans les Pères apostoliques eux-mêmes, un certain nombre de passages qui sont ou des allusions à ces Epîtres ou des témoignages directs.

Battus de ce côté, les rationalistes ont été réduits à des arguments intrinsèques tirés de la philologie ou de la nature même des institutions et des erreurs dont parle saint Paul. Ils ont prétendu qu'il y avait dans ces Epîtres une foule de mots qui ne se trouvaient pas dans les autres Epîtres de saint Paul, comme si un auteur épuisait son vocabulaire en écrivant une lettre et n'en utilisait pas ailleurs au contraire, en traitant des sujets nouveaux, à user d'expressions nouvelles. Ainsi ils ont relevé d'un air triomphant quatre-vingt-mois nouveaux dans la première à Timothée, soixante-trois dans la deuxième et quarante-quatre dans celle à Tite.

Planck leur a répondu en leur citant cinquante-sept mots nouveaux qu'il avait trouvés dans l'Epître aux Galates, cinquante-sept dans celle aux Philippiens, six dans celle à Philemon, cent quarante dans les deux Epîtres aux Ephésiens et aux Colossiens.

Ils se sont rejoints sur les erreurs dont parle saint Paul dans ces Epîtres, et sur les institutions de l'Eglise. Ils ont prétendu qu'au premier siècle, le gnosticisme n'était pas aussi avancé que ces Epîtres le supposent, que l'Eglise n'avait pas encore sa hiérarchie, ses évêques, ses prêtres, ses diacres, ses diaconesses, ses veuves, et que le type de l'évêque, tel qu'il se montre dans Timothée et l'ite, ne convient qu'au second siècle.

C'est en effet l'idée protestante. Mais cette idée spéculative est une conception *a priori* qui rien n'autorise. Dans l'espèce, c'est tout simplement une pétition du principe. Car entre les catholiques et les protestants la difficulté qui les divise est là. L'Eglise a-t-elle existé dès le temps des apôtres, telle qu'elle est maintenant avec ses lois, sa hiérarchie et son autorité divine? Les Epîtres de saint Paul le prouvent, et, comme l'authenticité de ces Epîtres est démontrée par des témoignages historiques, irrécusables, en bonne logique, on doit partir du fait que ces documents établissent pour faire connaître l'état des Eglises primitives avec tous leurs caractères. Mais il n'est pas possible de partir de conceptions *a priori*, de théories purement imaginaires pour chercher à élucider les faits qui reposent sur des bases inattaquables. Cette science toute prétendue qu'elle est Marche à rebours, et il n'est pas étonnant qu'elle arrive à se mettre en opposition tout à la fois avec la tradition et le sens commun.

Cette discussion sur l'authenticité de la première Epître à Timothée s'appliquant également aux deux autres Epîtres pastorales, nous ne reviendrons pas, leur occasion , sur ce sujet , parce que , ne rencontrant que la répétition des mêmes objections , nous serions forcé de reproduire les mêmes réponses.

PREMIÈRE ÉPITRE A TIMOTHÉE.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul rappelle à Timothée ce qu'il lui avait enseigné, et l'engage à soutenir vaillamment le combat du Seigneur.

**Cap. I. — Secundum Apostolum Delegationem, mandatum, preceptum Deli, qui salutem
per Mandatum Domini apostolam suscepit.**

2. Dilectio filio in fide. In qua fide ipsi nulli sincerus, verus et germanus est filius, semper
laudes patrem dicentes et virtutis. — **Mercatorum** in quibus in aliis operatis, ut mercatores
procedentes, precepimus, quod non solum gratiam tamen et pacem, itaque ducimus, quae
tunc paterne exponit, sed etiam erga Timotheum paternaque affectu tamquam et metuens:
presentem quod magis eximere misceremus, quia illi alias presentem indigant quam alii.

**3. Sicut rogavate vellet in illud effectus des, que ut facerem se rogavit, cum discedens
in Macedoniam et Ephesum reliqui. — Denuntiator. Prescrip. 1. Ne alter doceatur. Ne di-
cendum est in aliis operatis.**

versum ab eis doctrinam doceant, quam nos ubique tradidere consenserimus.

4. *Negat intendenter fabius.* Loquitur de fabiis, genitale genitale iudicatis, quales nunc existantur, et quae sunt rationes, quod non possint. *Genitale* intendenter, intelligent longissimas utriusque fabiis, quibus genitale genitale ostenditur, Abraham, ostendere conabantur, ut summa genitale genitale ostendatur. *Quae questiones praestant magis.* Alterationes cum illis qui forte aliquid audiunt contradicere. *Quam meditationes Dei,* quae est in file. Quam perfectum in coitione et cultu Dei, cuius consistit in fide et pietate.

5. Finis autem precepti est caritas. Probat apostolus has fabulas genealogias non esse consonantias legi et Evangelii. Probat autem sic: finis legis est parere et nutritre fidem, spem et charitatem: atque haec fabula non parint edificationem in fide, ac consequenter nec charitatem, sed questiones et litigia; ergo haec fabula non sunt secundum legem et Evangelium.

CHAPITRE II.

On doit prier pour les rois et les magistrats. Il n'y a qu'un Dieu et qu'un Médiateur. Comment les hommes et les femmes doivent-ils prier?

1. Je vous conjure donc, avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes.

2. Pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous mentionnions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de plétié et d'honneur.

3. Car cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur,

4. Qui veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent tous à la connaissance de la vérité.

5. Car il n'y a qu'un Dieu, et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, homme et Dieu,

Car. II. — 1. *Obscero igitur.* Dans ce chapitre, l'apôtre traite du culte public et de la prière : 1^e Il veut que les chrétiens prient pour les rois, les magistrats, et en général pour tous les hommes, parce qu'il n'y a qu'un Dieu et qu'un Médiateur, qui est Jésus-Christ (I. 7). 2^e Comment doit-on prier? C'est ce qu'il examine ensuite, et il dit aux hommes et aux femmes ce qu'il faut faire dans les circonstances religieuses, il commande spécialement à la femme de modérer le temps de la prière (8-15).

2. *Pro regibus.* Saint Paul avait été arrêté et avait subi à Rome une première captivité, il sentait bien que l'on était à la veille d'une grande persécution. Mais il ne voulait pas qu'on pût condamner les chrétiens comme des séducteurs. S'ils mourraient, ils ne devaient manquer que pour Jésus-Christ. L'apôtre leur recommande pour ce motif de prier, comme leur devoir, pour les rois, pour les magistrats. C'est cette obéissance admirable des premiers chrétiens à l'égard du pouvoir temporel, qui rend les apôtropées de la religion si forte contre tous les persécuteurs (Cf. *Apologétique de l'Écriture*).

3. *Onnes homines eis salvoz feris.* Dieu veut le salut de chacun de nous en particulier, et il nous donne à tous le moyen de nous sauver. C'est une proposition certaine; vera, pia et fidei proxima, dit Personne (*De Deo*, n. 475).

5. *Unus et mediator Dei.* Les saints sont très intéressants, mais les grâces qu'ils nous obtiennent ne les offrent pas par elles-mêmes. Ils sont le seul médiateur. C'est pour cela que l'Église termine toutes ses prières par cette conclusion: *Per Christum* (Cf. Concil. Trident., sess. XXV: *De invocacione, veneracione et reliquiis sanctorum et sacris imaginibus*).

4. 14, dixit: *Alexander arvarius nutia mala mihi ostendit.* — *Quos tradidit Satana, Quos excommunicavit.* Significat eos Satanai quasi carnifici cruciando esse traducti. Vide quo diximus I. ad Cor. 5, 5. — *Ut discunt non blasphemare.* Ut mendacem, et risipacem a suis blasphemis et heresi; excommunicato enim non ad perditionem, sed ad peccatorum expiationem.

Car. II. — 1. *Obscero. Hæcce, amonere, adhortor.* — *Igitur.* Hæcce particula ostendit quae subiunguntur inferi ex dictis. Concessio ergo est huiusmodi: quasi dicit: Ut milites bonam militiam, et rite funeris episcopi manere, et ut subdit bene et digna Domi vivant, et naufragii circa fidem periculum evadant, observationes et orationibus instare debet omnino. — *Primum omnium.* Ann omnia volo fieri observations, orationes, etc. — *Observations. Amoici, sunt supplications pro remotione malorum et tristium; unde Ambrosius et Augustinus agunt, deprecatiores.* — *Orationes. Ipotuxi, vocantur petitiones bonorum, ut ea nobis contingant.* — *Postulationes. Evidetur, interpellations, cum interpellamus pro talibus.*

2. *In subiectione, In dignitate, vel eminencia.* — *Ut quietam et tranquillam vitam appetamus.* Quod contingit si ipsi reges et principes prudenter rempublicam administrarent, et si hanc eis primitudo orando impetrarent. — *In omni pietate et castitate.* Pro castitate, in greco est εὐεργέτης, que vox non solam castitatem, sed omnes honestatem et morum gravitatem significat.

3. *Hoc enim.* Ut scilicet creter pro omnibus hominibus.

4. *Onnes homines eis salvoz feris.* Quantum est ex parte sua, serio et ex animo optat omnium salutem, et ad eam sufficiens a deo.

5. *Et amorem tuum probat.* Probat, et manifestat. Deus si unnes homines salvi faciat, quia unus est Deus omnium. Cetero est Pater, qui propriae dignitatem suam amat, et illi bene essa cupit. Unus etiam homo Christus omnium hominum mediator, qui proinde cupit beneficium suum ad omnes porrigit, et omnes illius esse particeps.

CHAPITRE II.

303

6. Qui dedit redemptionem semipotestum sum pro omnibus, testimonium temporis suis;

7. In quo positus sum ego predicator et Apostolus (veritatem dico, non mentem) doctor Gentium in fide et veritate.

8. Volo ergo viros orare in omni loco, levantes puras manus sine ira et disceptatione.

9. A Similiter et mulieres in habitu ornato, cum verecundia et sobrietate orantes se, et non in tortis crinibus, qui auro, aut marginis, vel vesti premita; [a Gen. 3, 3.]

10. Sed quod doctus mulieres, promittentes pietatem per opera bona.

11. Mulier in silentio discat cum omni subjectione.

12. a Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, sed esse in silentio. [a 1. Cor. 14, 34.]

13. a Adam enim primus formatus est, deinde Heva. [a Gen. 2, 27.]

14. Et Adam non est seductus; mulier

6. *Sentimus pro omniatis.* Jésus-Christ, dit saint Thomas sur cet endroit, est le Médiateur entre Dieu et les hommes, non pas seulement entre quelques-uns, mais entre Dieu et tous les hommes.

8. *Orare in omni loco.* Les Juifs croyaient que la prière ne devait se faire que dans le temple ou dans les synagogues. Saint Paul proteste contre cet exclusivisme étroit, il veut que la prière soit dans tout le temps, les fidèles s'assemblaient souvent en secret dans des maisons particulières, où célébraient les saints mystères, il n'aient de temples ou d'églises qu'après la cassation des persécutions. C'est pour cela qu'Arnobe et Minutius Felix disent: *Nous n'avons pas de temple*.

9. *A utro, aut marginis.* Il y avait à Ephèse beaucoup de luxe, et les Ephésiennes avaient beaucoup de goût pour la toilette; c'est ce qui motive ces avis de l'apôtre. C'est aussi pour cela qu'il recommande de faire la toilette avec modération.

12. *Docere autem mulieri non permitto.* Tandem non plus que de faire la toilette, une femme peut à la femme de prêcher publiquement dans les églises, ni de remplir les autres fonctions de ministre ecclésiastique. Post-utre être plus de novatrices, pour flatter l'amour-propre des femmes, présentant leur accord droit que saint Paul leur refuse.

14. *Mulier autem seducta.* La femme a été formée après l'homme, de là obligation pour elle de lui être soumise. Elle a été destinée à la prière, et a seductus ensuita son mari. L'apôtre va jusqu'à ce qu'il soit même d'humble. Il développe ces pensées qui sont la base de la famille chrétienne, et qui en constituent l'harmonie sociale (1. Cor. XI, 3 et seq.; Ephes., V, 18). Voyez aussi dans saint Pierre (1. Pet. III, 1 et seq.).

6. *Redemptionem. Primum redemptioem.* — *Testimonium temporis suis.* Ut hoc redemptio est testimonium divina charitatis, et ostendat quantopere nos dilexerat, et regalit justitiae divinae in futuro judicio.

7. *In quo Ad quod, scilicet Christi testimonium, et Christi redemptioem prouulgandam.* — *Postsumus.* Constitutum sum. *Doctor gentium in fide et veritate.* Doctor gentium istud ostendit, ut deus est deus, et veritas est vita, et virtus est vita, et ignoratio est mortis.

8. *Orare in omni loco.* Louquitor de publicis orationibus que quotiescumque publicis orationibus dicatae sunt; quasi dicit: Iudei orant tantum in templo Jerusalymitano; ergo christianos orare solo in qua ecclesia, et in omni loco qui dicatus est orationi.

9. *Levante manus manu.* Levare manus habitis est orantis. — *Sine ira.* Sine injuriarum mortis, sine vindicta cupiditate. — *Et disceptatione.* Atαζειρου, cum scilicet quis iratus, et viliter cupidus, plenus et cogitationibus in animo tumultuantibus. Ambrosius generat per disputationem intelligit mentis evagationem, quae in oratione excludi debet per attentionem animi.

9. *In habitu ornato.* Esquaque, honesto, decenti, moderato, et modesto, et qui eas debeat; nam que debeat, id domum ornat. — *Cum verecundia et sobrietate.* Verecunda, sobrie, modeste et modesta.

10. *Discepulatione.* Proficiens. — *Per opera bona.* Per bonam vitam et mores christianos. *Neque autoritatem usurpare in vicino.*

13. *Adam enim primus formatus est.* Vir enim illi praestat dignitate prime conditionis.

14. *Adam non est seductus.* Non fuit a serpente deceptus, sed allactus ab uxoris divinum preceptum violavit; quasi dicit: Merito ergo ille precepit, qui deceptibus minus est obnoxius. — *In prævaricatione.* Divini precepti, de fructu arboris non comedendo.

la femme, ayant été séduite, est tombée dans la débauche.

15. Elles se sauveront néanmoins par les enfants qu'elles mettront au monde, *en procurant* qu'il démeurent dans la foi, dans la charité, dans la sainteté et dans une vie bien réglée.

CHAPITRE III.

Des évêques et des prêtres, des diacres et des diaconesses.

1. C'est une vérité certaine, que si quelqu'un souhaite l'épiscopat, il désire une œuvre sainte.

2. Il faut donc que l'évêque soit irréprochable, qu'il n'ait épousé qu'une femme; qu'il soit sobre, prudent, grave et modeste, chaste, aimant à exercer l'hospitalité, capable d'instruire;

3. Qu'il ne soit ni sujet au vin, ni violent et prompt à frapper; mais équitable et modéré, éloigné des contestations, désintéressé;

4. Qu'il gouverne bien sa propre famille, et qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance et dans toute sorte d'honnêteté.

5. Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il conduire l'Eglise de Dieu?

15. *Per filiorum generationem.* L'Aptore indique ici le beau rôle de la femme. Elle n'est pas faute pour parler en public; elle ne serait pas là à sa place. Mais il lui appartient dans l'intérieur de la maison, d'instruire ses enfants, de faire leur éducation religieuse et morale. C'est là sa tâche, et c'est son accompagnement, dit l'Aptore, qu'elle se sauvera elle-même en suivant les saints.

16. — *Il est vrai que l'Apôtre serme.* Timothée est là à qualifier de métropolitain, étant appris à choisir les sujets qui devaient être proches à l'évêque ou au sacrédoce, et aux fonctions inférieures de diacres ou de diaconesses, saint Paul lui indique les qualités qu'il doit exiger des personnes qui lui sont présentées. Il traite des évêques et des prêtres (1-7), et ensuite des diacones et des diaconesses (8-12). Il fait toutefois l'exception d'Timothée l'Amphion, en lui rappelant que l'apostol l'avait nommé à la grande charge du préside de Jesus Christ (13). Bonum opus. Une fonction sainte qui exige dans celui qui en est revêtu une grande sainteté.

2. *Unius uxoris virum.* L'Aptore veut que celui qui son élève aux ordres, n'ait pas été marié plus d'une fois. Dans les premiers temps, on aurait manqué de sujets, si l'on n'avaient pas voulu ordonner des hommes veufs ou mariés. Mais si leurs femmes vivaient encore, (Ecumenius dit qu'il fallait alors prendre l'autre) : *Qui uero habet, tenuquam non habebit, nisi ita. Cfr. Catech. VIII.* Cela est sans doute dû au caractère de l'Apôtre dans sa Démonstration évangélique (ib. II, cap. 7), et saint Jérôme dit dans son premier livre contre Jovinien que telle était la pratique des Eglises d'Orient, d'Egypte et de Rome.

15. *Salvabut autem per filiorum generationem.* Quasi dictum : Esto, non doceat mulier non doceat illi plia occupatio, id eisque salvabut per planum liberorum educationem. — Si permanescit in fide, et dilectione. Si constans fuerit in fide et charitate. In greco est, *permanescit, pascit, educit*; *fides hoc est, si mater cum filio in ministrante de diebus, dilectione et caritate, dum curam curat.* *Sobrietate, Castitate et illecedaturum temperante.* hoc est, et non est vos propriae concupiscentiae.

Car. III. — 1. *Fidelis sermo.* Id est, certus est factus dignus : sic supra, c. I, n. 15. — *Bonum opus desiderat.* Præclarum et acclamum opus desiderat. Episcopatus enim est onus angelicus humera formidandum, ut docet concilium Tridentinum.

2. *Unius uxoris virum.* Monogamum absolute, qui secundas non initit nuptias, nec successive plures habuit uxores, sed unam tantum. — *Sobrium.* Ναρπάζει, que vox tam sobrium cum vigilante significat; perspicax et suis rebus attentus. — *Prudentem.* Σωτέον, que vox temperantem significat; sed temperanta prudentia militat : et facet etymon vocis; nam σωτέον dicunt quasi νοσούσις ὁ πόνος, σερβαντις prudentem. — *Ornatum.* Κομψόν, moderatum, compositeum. — *Pudicum.* Castum. — *Doctorem.* Διδάχειν, aptum et proficuum ad docendum.

3. *Non percussorum.* Qui malibus non percussit, non sovit, non sit asper et crudelis in docendo. — Sed modestus. Entra, sequimur, humana, mansuetus, qui non rigida sibi summa exigit, sed suam res patitur, allorum sois moribus et affectibus accommodat. — *Non tetragram.* Alienus a contentione et jurgis vorborum. — *Non cupiditer λεπτογραφούσι,* alienum ab argenti cupiditate.

4. *Filio.* Si quis generis antequam creaseret episcopum. — *Cum omni castitate.* Greci, εὐπεπτεῖται, id est, honestate et gravitas morum.

5. *Diligentiam habebit.* Curam habebit, ἐμπληκτορά.

CHAPITRE III.

305

6. *Non neophyti, ne in superbiam elatus, in iudicium incitat diabolū.*

7. *Oportet autem illum et testimoniū habere bonum ab his qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat, et in laqueum diabolū;*

8. *Diacomos simillimi pudicos, non bilingui, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes.*

9. *Habentes mysterium fidei in conscientia pura.*

10. *Et hi autem probentur primū; si in ministriū, nullum crimen habentes;*

11. *Mulieres simillimi pudicas, non detrahentes, sobrias, fidèles in omnibus.*

12. *Diaconi sint unius uxoris viri, qui filii suis bene presint, et suis dominibus.*

13. *Qui enim hene ministraverint, gradum bonum sibi acquirent, et mulierē.*

6. *Non neophyti.* Le droit canon a maintenu cette disposition. Mais cette règle est une constitution purement ecclésiastique qui est susceptible de dispense. Ainsi saint Ambroise et plusieurs autres ont été élevés à l'épiscopat n'ayant que neophytes. Il en est de cette règle comme de celle qui exige un certain intervalle de temps entre la réception des différents ordres.

8. *Diaconos simillimi.* Saint Paul passe des épîtres. Saint Chrysostome dit que cela provient de ce que les fonctions des prêtres étaient les mêmes que celles des évêques, à l'ordination près, ils doivent avoir les mêmes vertus. Saint Ephrême croit que cela provient de ce que les prêtres étaient alors peu nombreux, et qu'en se contentant de donner à eux une Eglise un évêque et des diacres. Toutefois, de cette raison, il n'a pas été possible de faire des diacones, et il a été nécessaire de faire des diaconesses, leur égalité absolue, comme l'ont fait les presbytresses; d'après l'errour d'Athena, qui saint Ephrême et saint Augustin mettent au nombre des hérétiques. — *Non turpe lucrum sectantes.* Ils étaient chargés de l'administration temporelle des églises, de la répartition des aumônes. Ils étaient aussi assez irréprochables et généreux.

11. *Mulieres simillimi.* Le P. de Carrera a entendu così des femmes des diacones, quand ils étaient mariés. Ménochon l'applique aux diaconesses. Nous préferons cette dernière interprétation. Ce double sens pouvait se justifier dans le cas où les femmes des diacones étaient diaconesses.

13. *Gradum bonum sibi acquirent.* Ils pourront être élevés au sacerdoce, et, en prêchant la foi, ils pourront la faire avec assurance et reprendre les pécheurs avec plus de force et de liberté.

6. *Neophyti.* Novitium, recens conversus et baptizatum. — *Ne in superbiam elatus.* Extristimus similim Ecclesiam opera sua indigere, dieque sibi placens et superbios. — *In iudicium incitat diabolū.*

7. *Testimonium.* Bonis vita. — *Ab his qui foris sunt.* Ab ipsi infidelibus, ut scilicet non possint vitam et morem illius carper, quamvis doctrinam et religiosam non probent. — *Ut non in opprobrium incidat,* et in laqueum diabolū. Omnis ergo que de deo et episcopatu memori sunt, in his rigorantur, ne hominum contumelias et probitas, et diabolū laquei, patent.

8. *Pudicos.* Castos : in greco est, ἀποτελεῖ, graves, severas, modestas. — *Non bilingues.* Διλγοῦν, duplices, in sermoni et in dictis inconstantes, qui hic affirmat, ibi negat. — *Non multo vino deditos.* Non ebrietati deditos. — *Turpe lucrum sectantes.* Turpiter et avare pecunias querentes.

9. *Habentes mysterium fidei in conscientia pura.* Tenentes mysterium fidei cum pura conscientia, ut scilicet simul cum sincera fide, sicut etiam in mortali irreprensibili.

10. *Probentur primū.* Horum virtus, antequam ad dicamentum evocatur, dicitur apostoli si in iudicium incitat diabolū, non est ipso episcopo ministrant. — *Nihil trahunt absentes.* Cum probat, furent et irreprochabilis.

11. *Mulieres.* Lequitur de diaconissa Ecclesiæ ministerio addiciti. — *Pudicas.* Εὐεργεῖ, graves, severas, modestas. — *Non detrahentes.* Μηδεπάζεις, non calumniantices. — *Sobrias.* Ναρπάζει, quod tam sobrias cum vigilante et prudentes significat. — *Fideles in omnibus.* Veritatis et justitiae in omni negotio sibi commiso servantes.

12. *Diaconi sint unius uxoris viri.* Vide dicta supra, n. 2.

13. *Qui enim boni ministraverint.* In suo diaconato. — *Gradum bonum sibi acquirent.* Qui diaconatos officio bene funerit, viam sibi munient ad gradum maiorem et honoratum, nempe presbyteri, aut etiam episcopatus. — *Et multam fiduciam in fide.* Ιαππούσι, id est, libertatem ingenue et libere agendi, quam parere solet mens recti consciæ.

ter plus haut, et leur donnera une grande confiance dans la foi qui est en Jésus-Christ.

14. Je vous écris ceci, quoique j'espére aller bientôt vous voir;

15. Afin que si je tardais plus longtemps, vous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise de Dieu vivant, la colonne et la fondation de la vérité.

16. Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, qui s'est fait devoir dans la chair, qui a été justifié tel par le Saint-Esprit, manifesté aux anges, préché aux nations, cru dans le monde, repu dans la gloire.

CHAPITRE IV.

Saint Paul prédit les hérésies qui doivent paraître et indique à Timothée les devoirs particuliers qu'il a à accomplir.

4. Or l'esprit de Dieu dit expressément que, dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques,

2. Enseignées par des imposteurs pleins d'hyposcrite, dont la conscience est noire de crimes,

3. Qui interdiront le mariage, de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâces par les fidèles, et par ceux qui connaissent la vérité :

15. Columna et firmamentum veritatis. L'Apostre affirme l'impossibilité de la perpétuité de l'Eglise, conformément à ce que Notre Seigneur a dit à saint Pierre : Tu es Petrus, et super hanc petram adficabis Ecclesiam meam, et portas inferni non praedestinabunt adversari eum (Matth., XVI, 18).

Cette hérésie, qui peut diviser ce chapitre en deux parties : l'Apostre peint les hérétiques qui vont s'élever, et les réfutes (1-5). Il indique à Timothée les devoirs qu'il a à remplir comme évêque. C'est de s'exercer à la piété (6-10), de se rendre, par sa conduite, l'exemple des fidèles (12), de s'instruire et d'instruire les autres (13-18). L'Apostre dist, Saint Paul s'appuie sur des maximes de l'Evangile-Saint Paul avait faites, ou qu'il avait apprises à d'autres chrétiens, de telle sorte que, pour tous les débats, cette prophétie était constante.

3. Prohibitionem nubere. Le mariage fut défendu par les simoniens, les valentiniens, et,

14. Ad te venire. Ad te venturum Ephesum.

15. Quomodo operiet te... conversor. Quomodo te gerere debeas. — *In domo Dei.....* que est Ecclesia. In Ecclesia, que est domus Dei. — Columna et firmamentum veritatis. Ecclesia enim in doctrina fidelium non contineat.

16. *Et manente magnum est pietatis sacramentum.* Et annata contra omnem controversiam, multum est pietatis, et contra omnes gentiles proponimus. — *Pietatis Exigunt;* multum est pietatis, et quasi diabolus : *Mysterium incarnationis plium est, et non maxime cultur Deum, sed nos ad pietatem, Dei cultum et veneracionem.* — *Quod manifestatum est in corde.* Magnum hoc pietatis sacramentum est ipsam Verbum inspiratum, sive Domum hominem, nascens, patiens, resurgentem, etc. — *Justificatum est in spiritu.* Dicitur, quod Christus inspiratus in eius natura, et in proprio etate, sed precepit per incarnationem miracula quae patitur virtute Spiritus sancti. — *Apparuit angelis.* Opt., visus est ab angelis in presupposito Dei in gloriam. Deus homo ab angelis vixit, quem antea non viderant. — *Assumptum est in gloriam.* Cum Christus a monte Oliveti ascendit in celum.

Cap. IV. — 1. *Spiritus sanctus futurorum preciosus et premonitor.* — *Manifeste.* Expresso, discrete, plene, et sine exigitate. — *Dicit.* Annuntiat, sive per me, sive per alios quos inspiravit. — *Quia.* Ora, quod. — *In novissimis temporibus.* Posterioribus vel sequentibus. — *Desiderant guidam a filio.* Deserent fidem christianam, sive suorum amicorum. Attendent spiritibus erroris, filiorum accommodantes, et credentes spiritibus seductoribus. In grecis ἀποδεικνύειν εἰσερχεσθαι. — *Doctrinis demoniorum.* Falsas doctrinas intelligunt, et sicut et opera evagantur.

2. *In hypocrisi loquuntur mendacium.* Dicunt turpissimi hi homines loqui mendacium in hypocrisy, sicut, et Ephanius et Augustus docent, et Manichei, cum esset mortalium impurissimi, mirans tamen sanctitudinem prae se forent. — *Et ceteration habent suam conscientiam.* Casteritatem, id est, inutnam ac notitam caritatis. Ceteration habent velut, tamen conscientiam gerunt impurissimas vite maculae indelebiliter natantam.

3. *Prohibitionem nubere.* Matrimonia contrahere. — *Abstinere a cibis.* Loquitur contra Si-

tam fiduciam in fide, que est in Christo Iesu.

4. *Hec tibi scribo, speramus me ad venire tenet.*

5. Si autem tardaveris, et scis quoniam est in domo Domi conversari, que est Ecclesia Dei corporis, columna et firmamentum veritatis.

46. *Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit angelis, predicationem est Gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.*

CHAPITRE IV.

4. *Quia omnis creatura Dei bona est, et non nihil reiciendum quod cum gratia ratione acceptum;*

5. *Sanctificatur enim per verbum Dei, et orationem.*

6. *Hoc proponens fratribus, bonus est nominis Christi Jesus, euntrus veritas fidei, et bone doctrine, quam verius es.*

7. *A iheraptis autem et animalibus fabulas devitis; exerce autem te ipsum ad pietatem;* *in Sup. 4. 4. II. Tim. 2. 23. Tid. 3. 9.]*

8. *Nam corporalis exercitatio, ad modicum utilis est; pictus autem ad omnium utilis est, promissionem habens vita, quia nunc est, et futurus.*

9. *Fidelis sermo, et omni acceptance dignus.*

10. *In hoc enim laboramus, et male-*

en general, par tous les gnostiques, comme une chose mauvaise. Les hérétiques s'élevaient contre ces exercices, et contre les personnes qui les faisaient, les infâmes les plus atroces. Les maliches sont aussi tombés dans cette erreur. — *Abstinere a cibis.* Marcior, Manes, et tous les antres du dualisme enseignaient que la matière était mauvaise, et que les matières étaient mauvais principes. Les judaïs, d'après la distinction des animaux purs et impurs, s'abstenaient aussi de certaines viandes.

4. *Omnis creatura Dei bona est.* D'après ce principe, l'Apostre condamne la doctrine des matricoles. Si quelqu'un ordonne à ses fils de faire audience en certains jours, ce n'est pas qu'il leur rappelle la vérité sous une chose matérielle ou elle-même; c'est à un autre point de vue qu'elle croit utile de nous imposer cette privation. Il en est d'ailleurs de même de la loi de Moïse, relative aux animaux purs et impurs.

5. *Per verbum Dei, et orationem.* Allusion aux exorcismes que l'Eglise pratiquait à l'égard de ces éléments qui ont besoin d'être bénis, et aux prières que faisaient les chrétiens contre eux.

7. *Exerce autem te ipsum ad pietatem.* Exercez-vous à la piété avec une application et une ardeur incomparablement plus grandes que celles que les athées font parfaire dans leurs cours, leurs luttes et leurs combats. Car les exercices corporels auxquels ils se livrent servent à peu de chose, n'ayant pour récompense qu'une gloire passagère et une couronne périssable.

moniales, Sauronium, Elysium, Manichæi, qui dicebant nuptias, *vivum carnes, etc.*, non esse à Dei bono, sed malo, scilicet à deinceps ex parte, ac prout habe natura esse mala et cœvada, conunque usi homines infel et maculati. *Cum præceptum est exercitari et largiori referenda.* — *Pietatis, et qui cognoverunt veritatem.* Omnia creata sunt propter fidèles et electos; hic enim potissimum fuit finis Dei in creatione rerum, ut creature servirent sicut fidélibus et amicis, ut quæ ex eis agnoscerent et laudarent Deum, creatorum.

4. *Omnis creatura Dei bona est.* In se et ex natura sua. Vidi enim Deus que fecerat, et erant vidua bona. — *Nihil rejectendum.* Tantum malum et opus demoni, ut volent harret illi qui cibos illos repudiandos asserant, tantumque creaturas malas mali dei. Constitutum est omnes deos, alterum bonorum auctorem, alterum malorum.

6. *Omnis omnia dicit.* — *Proposites fratribus.* Christianis. — *Enarratus verbis fidelium.* Osteendas to bonus esse Christi ministerium, cautrius salutaribus fidei doctrinis, et quasi in studiis ac veritatis et exercitatis. — *Quam conscientias.* Asseendas enim in divinarum literarum studiis ac veritatis et exercitatis.

7. *Incepit. Beatus, profectus, — Devita.* Παράτροπος, ρεῖσε. Verisimilis est notari Simonius qui, testibus Irenæo, Epiphanius et Augustino, longas fabulas texerant de Deo bono et male, de rerum creatione, de pupula angelorum, etc., que partim profane erant et impie, partim ailes et inepte. — *Exerce autem te ipsum ad pietatem.* In Dei cultu et sincero erga omnes et ex parte deo debito exercitato. — *Admodum et amorem.* *Non complacit.*

8. *Nam conscientia exercitatio.* Louche, gymnasium et exercitatio, admodum et amorem. Solent enim Apostolus ad Graecos scribens sapientia illudera ac coram palpestris et certamina, likewise palpestris et certamina christiano pietatis. Vide 1. Corinth., c. 9, n. 24 et 25. — *Pielas autem ad omnia utilis est.* Perpetua est ad promovendam anime sanitatem, et ad promovendam brevitatem vita mortalis. — *Promissionem habens vita, quia nunc est.* Ut sciens quae vita pacatum, longum, et rerum omnibus necessariis instructum agamus. Dixit enim Matth., 6, 33: *Quare ergo præter regnum Dei, et justitiam ejus, et hoc omnia adiencia.*

9. *Fidelis sermo.* Vida dicta supra, c. 1, n. 15.

10. *In hoc enim.* Ob pietatem, et ut vitam aeternam pili et pro pietate decertantibus promiscuam assequamur. — *Laboramus.* Laboros magnos exauitamus. — *Et maledicimus.* Contumelias et probrias impunitur.

10. Et quon puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres; si elle a bien élevé ses enfants, si elle a exercé l'hospitalité, si elle a levé les pieds des saints, si elle a secouru les affligés, si elle s'est appliquée à toutes sortes d'exercices de piété.

11. Mais s'abstenez, soyez en ce nombre de trop jeunes veuves, parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de Jésus-Christ, elles veulent se remarier.

12. S'engagent ainsi dans la condamnation, par la violence de la foi qu'elles lui avaient donné auparavant.

13. Mais de plus deviennent faîfantes; elles s'accoutument à courir pour les maisons, et elles ne sont pas seulement faîfantes, mais encore causeuses et curieuses, s'entretenant de tout dont elles ne devraient point parler.

14. Il n'est pas bon que les personnes veuves se remarient, qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage, et qu'aussi elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre religion de nous faire des reproches.

15. Car déjà quelques-unes se sont égarées pour suivre Satan.

16. Que si quelqu'un des fidèles a des veuves, qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire; et que l'Eglise n'en soit point chargée, afin qu'elle puisse suffire à l'entretien de celles qui sont veuves.

17. Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublément honorés, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole et à l'instruction des peuples.

18. Car l'écriture dit : Vous ne lierez point

19. Habentes damnationem. Il en est de la viduite comme de la virginité. L'Apôtre ne fait pas de devoir d'y rester, si l'on n'a pas la force. Mais les diacresses devaient vivre dans la continence. Elles étaient alors ce que sont aujourd'hui les religieuses. Leur engagement avait le caractère du vœu simple. Elles ne pouvaient y manquer sans commettre une grande faute.

17. *Qui bene present presbyteri.* Il s'agit ici des prêtres et des évêques, car, sous ce nom, l'Apôtre comprend l'un et l'autre. — *Duplici honore.* Des commentateurs ont entendu qu'ils devaient être entièrement et tout à fait, mais dans l'Écriture, le mot *duplicis* signifie souvent abondance. *Nisi sub duobus aut tribus testibus.* Tous deux ou trois. — *Sicut dominus duplicita.* (Is., XI, 2). *Duplici contritione.* contritione (Cor., XVII, 18). Saint Paul a voulu dire que l'on devait fournir abondamment au ministère de l'Évangile ce qu'il lui faut.

10. *In operibus bonus testimonium habens.* Quis in bonis operibus sit cum laude versata. — *Si filios educavit.* Ad pietatem instituens. — *Si hospitium recipit.* Soit hospitalier pour servir les pauvres et paupérissimes recipiendos. — *Si sanctorum pedes lavat.* Christianum pergit, vestimenta et sacra lavat. — *Si trahitulationem passionis.* Ia qui pauperes premebantur, vita subdita administravit. — *Si omne opus bonum subsecuta est.* Si omnia opus bonum est consecuta.

11. *Adolescentiores autem viduas habentes.* Hazartio, rejeice, nec in collegio viduorum ab Ecclesiis claudentes admittit. — *Cum enim luxuriae fuerint in Christo.* Cum Ecclesia expensis bona alibi fuerint et sagittate.

12. *Habentes damnationem.* Magni crimini res. — *Quia primam fidem irritam fecerunt.* Quia votum continentis fringent, quod fecerunt cum admissae sunt inter viduas quas ait Ecclesia.

13. *Verbose.* Nugaces, loquaces, garrules. — *Curiosae.* Rerum alienarum et ad se non pertinenter assidue inquisientes.

14. *Voto non viduores audere.* Malo viduas junioras, quam quae dixi pecuniam non servando, etc. — *Aduersario.* Infidelles, qui christianorum mores curiosi et inimici animo observant, ut Ecclesia male dicant, et illa detraheant.

15. *Conserue sunt.* Averse sunt a Christo et Satanam secede, scilicet post votum castitatis nubentes.

16. *Si quae fideliis habet viduas.* Filias aut nepotes, aut alias propinquitate conjunctas viduas. Que vere viduas sunt. Plana dissolue, et que non habent ultro subministrantes vite subsidia.

17. *Qui bene present.* Qui sedulo et diligenter docent et predicanter Evangelium, et gressus Christi fideler et prudenter gubernant. — *Duplici honore.* Multiplici; presbytri, qui bene present, multo, liberali et abundant honore, id est, subdito sustentacionis digni sunt.

18. *Non aliquippe.* Sumptus est hoc testimonium ex Deut., c. 25, n. 4. Vide dicta 1. ad Cor., c. 9, n. 6, ubi illud explicavimus.

ligabis os bovi trituranti. Et b. Dignus bouché au bœuf qui foule le grain : Celui qui travaille est digne du prix de son travail.

4. *I. Cor. 9. 9. [ii. Math. 10. 10. Luc. 10. 7.]*

19. *Adversus presbyterum accusacionem noli recipere, nisi sub dubiobus aut tribus testibus.*

20. *Pecocates coram omnibus argue;* ut et castri timorem habeant.

21. *Testor coram Deo et Christo Jesu,* et electis angelis, ut huc custodias sine prejudicio, nihil faciens in alteram partem declinando.

22. *Manus cito nemini imposueris,* neque communieaveris peculia ailleuis.

Te ipsum custodi custodi.

23. *Noli audiri aquam bibere,* sed modico utrum utero, et non stomachum mutare, neque fatus infirmatiorum.

24. *Quorundam hominum pecocates manifesta sunt, praescientia ad iudicium;* quando autem et subsequuntur.

25. *Similiter et facta bona manifesta sunt, et qua aliter se habent abscondi non possunt.*

bouché au bœuf qui foule le grain : Celui qui travaille est digne du prix de son travail.

13. Ne recevez point d'accusation contre un prétre, que sur la déposition de deux ou trois témoins.

20. Reprenez devant tout le monde les pécheurs, ait que les autres aient de la crainte.

21. Je vous conjure, devant Dieu et devant Jésus-Christ, et les anges élus, d'observer ces choses sans *præventiones*, ne faisant rien par des inclinations particulières.

22. N'imposez légèrement les mains à personne, et ne vous rendez point participant des péchés d'autrui, ne vous soumettez pas au plaisir-pâme.

23. Ne contumiziez plus à la boire que de l'eau; mais uses d'un peu de vin, à cause de votre estomac et de vos fréquentes maladies.

24. Il y a des personnes dont les peccâts sont connus ayant le jugement. Il y en a d'autres qui ne se发现ront qu'ensuite.

25. Il y en a de même dont les bonnes œuvres sont visibles, et si elles ne sont pas visibles, elles ne demeureront pas longtemps cachées.

Des serviteurs et des maîtres. Danger de l'avarice. L'Apôtre engage Timothée à la pratique des vertus de son état.

1. *Quicumque sunt sub iugo servi dominoi non sumi honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini et doctrina blasphemetur.*

1. Que tous les serviteurs, qui sont sous le dominoi non sumi honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini et doctrina blasphemetur.

19. *Nisi sub duobus aut tribus testibus.* On voit que Timothée avait un tribunal. En sa qualité de métropolitain, il pouvait crier à son tribunal les évêques d'Asie, dépendant d'Éphèse, dont il était évêque, et l'Apôtre règle les bases de la procédure à suivre dans les causes ecclésiastiques.

20. *Quorundam hominum, Ceteri vero resercent et ratificantur ut verset 22. Saint Paul, ayant appris que certains chrétiens personnes ayant de s'être assuré qu'il est en dignis, lui trace les règles à suivre pour cas sorte d'examen, il lui observe qu'il y a des personnes dont les fautes sont connues ayant l'examen quon potrauit en faire, celles-là portent leur exclusion avec elles. Il y en a d'autres dont on ne découvre les fautes qu'à l'interrogation de leurs concitoyens, à l'interrogation de leurs familiers, d'anciennes et de sœurs potraut être passées, il en est cas de personnes pour les bons. Il y a des meritis modestes, cachés, que l'on arrive à decouvrir quand on l'ail ouvert sur tout ce qui se passe autour de soi.*

Cap. VI. — 1. *Quicumque.* Nous dirivisons ce chapitre en trois parties : le saint Paul devait les dévoirs des esclaves et condamne les novateurs qui étaient en contradiction avec son enseignement.

19. *Nisi sub duobus aut tribus testibus.* Ne faciat patet calumnias qui in ecclesiastico gradu constituitur, id est, Ecclesiis sedentiis. — *Ceteri resercent.* Litteris ad patrem peccatoribus, aut de judicio convictis. — *Ut et ceteri timores habent.* Timores similares oburgationem.

21. *Testor. Obstat et rogo te.* — *Electis angelis. Angelis baptis.* — *Sine prejudicio.* Syria verit: *nisi anticipatio proculpatur mens tua;* est enim prudentis iudicis. Ita pars patem audire, ut alteri locum relinquat purgandi se, et objecta.

22. *Manus cito nemini imposueris.* Per sacram ordinationem, presbyterum aut diaconum esse, etc. — *Si trahitulationem passionis.* Aliquid si minus promoveris, fas patet alicuius peccato, et scandala quae existent obsecrante tibi. — *Telsum castum custodi.* Purum et immaculatum ab omni culpa.

23. *Præcedentia ad iudicium.* Quorum infamia audies, antequam veniatur ad iudicium: adeo enim manifesta sunt, ut iudicium precurvant. — *Quodam autem et subsequuntur.* Quodam, multo et abundanter honoro, id est, subdito sustentacionis digni sunt.

25. *Similiter et facta bona.* Ibi studiosa quendam actiones sesse ultra produnt: que vero securus habet, dura latere possumant. Hoc monit Apostolus, ut Timotheus, in clerici ad ordinis admittendis, diligenter videt, non quod impudentiam aut negligentiam peccati, ne securus faciat, neque malitia aliqua ratione patitur sit.

Cap. VI. — 1. *Sub iugo. Servitios.* — *No nomen Domini, et doctrina blasphemetur.* No Christiana professio et ejus doctrina male audit, quasi doceat servos fraudare dominos debito obsequio.

2. Que ceux qui ont des maîtres fidèles ne les méprisent pas, parqu'ils sont leurs frères ; mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidèles, et dignes d'être aimés, comme étant participants de la même grâce. C'est ce que vous devez leur enseigner, et à quoi vous devez les exhorer.

3. Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, et l'embrasse, pas les saintes instructions de Notre Seigneur Jésus-Christ, et la doctrine qui est selon la piété.

4. Il est enfe de l'orgueil, si ne sait rien ; mais il est possédé d'une maladie d'esprit qui l'emporte dans les questions et des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les méditations, les mauvaises soupçons,

5. Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu, qui sont privés de la vérité, et qui s'imaginent que la piété doit leur servir de prétexte pour leur envie.

6. Il est vraiment nécessaire que c'est une grande richesse que la piété et la modération d'un esprit qui se contente de ce qui suffit.

7. Car nous n'avons rien apporté en ce monde ; et il est sans doute que nous n'en pouvons aussi étre emporter.

seignement sur ce sujet (1-5) : & le stérile contre l'avarice ou l'attachement déceptré aux biens temporals, qui signalis comme la raison d'une foule de vices (6-10) ; & enfin, il exhorte Timothée à éviter ce vice, à pratiquer et à faire pratiquer aux autres toutes les vertus opposées et à garder, avec le plus grand soin, le dépôt de la foi (11-21). — Sub iugis servorum. Les servants, dont parle ici saint Paul, étaient les esclaves. Quelques-uns interpréteront faussement la phrase, que les chrétiens, voulant s'affranchir. Cette revue aurait discrédité la religion chrétienne. C'est pour cela que saint Paul veut que les évêques s'opposent à cette emancipation violente.

3. Si quis alter doceat. Il y avait sans doute des faux docteurs, qui flattavaient la multitude et qui déclamaient contre l'injustice des fers qui pesaient sur l'esclavage. C'était un beau thème à déclamation, mais ceux qui s'y livraient, n'obéissaient qu'à leurs mauvais sentiments et n'y voient rien de bon. — Sub iugis servorum. — Et plus haut saint Paul (Infr. 5).

6. Pietas cum maledicione. C'est être véritablement riche que de ne rien souhaiter ; comme c'est être véritablement pauvre que de n'être jamais content, suivant ce vers d'Ausone : Quid dives qui n'il cupit, Quis pauper l'aurat.

2. Non contemnant, quia fratres. Cavant ne quid de reverenti et obsequio debito remittant, liet illos domini fratres appellant, quis christiani sunt; immo impensis hos nomine illis servant, quia, cum sunt christiani, digniores sunt quibus sedebit servatur. — Benefici particeps. Redempcio per christum, et christiana religio.

3. Contemnere. — Hoc est secundum nostrum Iesum Christi. Sicut appella legem et doctrinam Christi. — Hoc est secundum platemat et doctorem. Que verum platemat et verum Dei cultum promovat, et illi est consonantia.

4. Superbus est. Terporum, infatus est, tum et tyro superbus et vano scientie. — Nihil sciens. Solido et vera scientie. — Novus. Novus, aegrotans, immo diligans. — Circa questiones, et pugnas verborum. Rixas et litigia de verbis et vocibus; vel rixas et litigia, que verbis potius et clamoribus quatuor rationibus peraguntur; sic solent in utroque peccare heretici. — Ex quibus questiones pugnantes. Cum quasi sensu animi sunt scire, aut audirentur, non probari, et non credere; alibi sentire, et animi sentire, et aliis sentire, et aliis sentire, et aliis sentire, sed ut adversum partem superaseret videantur. — Blamplenia. Convicti ei maledicta in repugnantes et contrarialem sentientiam tenentes. — Suspiciose male. Trovati scivimus; veri etiam potest, opistiones praece, in quas incidunt hi superbi disputatores, ut quod samel excedit tuerantur; existunt etiam suspiciose; nam facta et dicta adversariostrum diligenter explorant, semper mal aliquid ab aliis sibi timent et suspicuntur.

5. Conflaties hominum mente corruptorum. Hazardizixi, Greci appellant hazardizixi, philosophorum exercitationes et disputations; hazardizixi autem sunt ianiss ac graviss exercitationes hominum, quorum mens ambitione, vel avaritia, aliave affectibus ostendit et corrumpit. Qui in hanc exercitationem existimat, ut veritatem inueniatur, ut veritatem inueniatur, et quod potius est. — Exercitationes pugnantes. In quibus sentientia milio agitantes ad questum, et si ad hoc esset instituta, et ipsi sentient so dirigidantur.

6. Est enim questiones magnis, pietos. Ipsa pietas magna est questus, quia multo plus valit, quam quidquid ab homini avaro desiderari potest. — Cum sufficientia. Si conjuncta sunt etiam pietatis contento; si quia platemat colunt, pauci sibi sufficere existimant. Alii sufficiuntur intelligenti, si ea superset que sunt ad victimum necessaria. Prior explicatio vi- deatur prior. Vide ad Phil. 4, 11, et ibi dicta.

7. Auferre. Efforce, ἐπεντα.

8. a. Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti sumus. [a Prov. 27, 26.]

9. Nam qui volunt divites fieri, incident in tentationem, et in laqueo diabolii, et desideria multa inutilia, et noviciae, et mortificare homines in interestribus et perditionibz.

10. Radix enim omnium malorum est cupiditas; quam quidam appetentes, arraverunt a fide, et inseruerunt se doloribus nullis.

11. Tu autem, o homo Dei, hec fuge; secrete vero justitiam petat, fidem, charitatem patientem, mansuetudinem.

12. Cerita bonus certamen fidei, apprehendit vitam eternam, in qua vocata sunt, existimantum questum esse platemat.

13. Principio tibi coram Deo, qui virificat omnis, et Christo Iesu, qui testimonium reddidit a sub Pontio Pilato, bonam confessionem; [a Matth. 27, 14. Joa. 33, 37.]

14. Ut servans mandatum sine macula,

8. Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents;

9. Parce que ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation, et dans le piège du diable, et de diverses desires inutiles et pernicious, qui dévorent les hommes dans l'abîme de la perdaison et de la damnation.

10. Car l'amour des richesses est la racine de tous les maux : et quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi, et se sont embarassés dans une infinité d'afflictions et de peines.

11. Mais pour vous, o homme de Dieu, fuvez ces choses; et suivez la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur.

12. Soyez fort et courageux dans le saint combat de la foi, et travaillez à remporter le prix de la vie éternelle, à laquelle vous êtes appels, ayant l'excellamment confessé la foi de Jésus-Christ en présence de plusieurs témoins.

13. Je vous ordonne devant Dieu qui fait vivre tout ce qui vit, et devant Jésus-Christ qui a rendu sous Ponce-Pilate un si excellent témoignage à la vérité,

14. De garder les préceptes que je vous donne

9. Nam qui volunt divites fieri. Théodore remarque que l'apôtre ne dit pas «Cœurs qui sont riches», mais ceux qui veulent devenir riches. Cette ambition est souvent très-mauvaise conseillère. Elle expose l'homme aux plus grandes tentations et le jette souvent dans les affaires les plus déplorables.

10. Radix enim omnium malorum. Le Sage a dit encore : *Nihil est iniquus quam amare pecuniam: hic enim et antnon sicut venalem habet* (Eccl., XX, 9). Saint Thomas, dans son *Commentary on the gospel*, l'explique : L'argent est la racine de tous les maux, parce que la fortune fournit l'aliment à tous les vices. — *enim quod per diuersis homo acquirit facundem perpetrandi quodcumque pecatum.*

11. O homo Dei. Cette expression était employée pour désigner un prophète, un homme soutenu de Dieu, pour annoncer sa volonté au peuple (cf. I. Reg., II, IX, et III. Reg., XXXIII.). L'évêque et le prêtre sont au même titre les hommes de Dieu. Ils doivent le représenter au milieu du peuple, par leurs paroles et leurs œuvres.

12. Confessio bona et confessionem. Saint Thomas entend ces paroles des promesses que Thomas a faites à l'apôtre : «Tibi dico quod eum etiam et des obligations qu'il avait par la même contractées. C'est d'après cet usage que l'on exige encore aujourd'hui une profession de foi solennelle du prêtre qui doit être sacré évêque.

14. Usque in adventum. Quand même on entendrait ces paroles avec le P. de Carrières et

9. Incident in tentationem. Avaricia et rapacitas.

10. Radix enim omnium malorum est cupiditas. A vero enim nihil est iniquius quam pecuniam appetere. — Erraverunt a fide. Avari enim qui tamquam presentia bona quicunque per fas et nefas, et per omnia, et per omnes artes, et per omnes modos, et per omnes deinceps, ut non existimat alia bona superesse in aliis vita: Itaque religionem et mundum contaminunt, — Inseruerunt a fide. Igitur avaros, inveniunt, vel transcursum, — Poterunt avaros, et mali. Amor enim pecuniae mentem transfigit, et faciet inlustre spine. Vol per dolores, intelligit peccata et sceleris que avaritiae et inidelitatem conitantur, ut et hebreos: nam Hebrei peccatum, dolores appellant se. Psal. 7, 15: Conceptu tibi coram Deo, et operari iniquitatem.

11. Hoc fuge. Avaritiae et pietatis pars ex illis radices procedunt. — Pietatem. Quia Deus ex amore, et per patrem intentionem, et pietatem. Coelestia bona promittentes. — Charitatem. Non querentes que sua sunt. — Patiuntiam. Quia non solum superflua, sed etiam necessaria sunt animo careres. — Mansuetitudinem. Tranquillitatem animi, ut legit Ambrosius, qui non commoverant adversus impudentes, et temerarios, et auditos, et pro fide tenuerat et amplificauit, et avaritiae et pietatis velut eternam. Viriliter certantem tangunt palmarum victoria. — In quod vocuit ex. Ad quam a Deo vocatus es. — Et confessio bona et confessionem coram multis sentientes. Quando in persecutione gentilium Ephesi exiitata, christianis et christiana religio defensionem professus es.

12. Principe tibi coram Deo. Tunc tibi conspectu et pressania Dei, qui testis esse poteris auctoritate habens, et vincens a se non servare: quid preceptum, postea subiungit, cum docuerat, testiam suum sub Pontio Pilato, martyris illam confitebitur.

13. Irreprehensibilis. Irreprehensibilis. — Usque in adventum Domini. Usque ad extum ex hac vita. Nam, ut ait August., epist. 30 ad Hebreum, tunc unteutio ventis dies adversus Domini, cum venerit et dies, ut vult hinc esse, quiclibet judicandus est illo die.

ici, en vous conservant sans tache et sans reproche, jusqu'à l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ.

15. Il doit faire paraître en son temps celui qui est *souverainement* heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois, et le Seigneur des seigneurs.

16. Qui seul possède l'immortalité, qui habite une lumière inaccessible, que nul des hommes n'a vu ni ne peut voir, à qui est l'honneur et l'empire dans l'éternité. Amen.

17. Ordonnez aux riches de ce monde de n'être point orgueilleux, de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant, qui leur fournit avec abondance tout ce qui est nécessaire à la vie.

18. D'être bienfaisants, de se rendre riches en bonnes œuvres, de donner l'amonie du bon cœur, de faire part de leurs biens à *ceux qui en ont besoin*.

19. De s'accaprir un trésor, et de s'établir un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie.

20. O Timothée, gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, et tout ce qu'oppose contre la *vérité* une doctrine pure et toute faussement le nom de science;

21. Dont quelques-uns faisant profession, se sont égarés de la foi. Que la grâce demeure avec vous. Amen.

d'autres commentaires, du second avènement de Jésus-Christ, ce ne sera pas pour un motif pour rappeler, avec Grégoire, que l'apôtre supposait cet avènement très-prochain, puisqu'il a dit le caractère dans sa *Prédication aux Corinthe*:

15. *Quem sicut tempore? In son tempore,* qui n'est connu que de lui seul.

20. *Depositum custodi.* On voit que saint Paul parlait du dépôt de la saine doctrine, puisqu'il opposa à ce dépôt les profanes nouveautés qui vont sur l'autre. Ce passage établit dogmatiquement la valeur de la Tradition, et montre que le premier devoir des évêques est de garder la foi sans permettre qu'en y laisse le moindre changement. — *Profanas voces novitates.* Saint Paul condamne toutes les nouveautés d'expressions qui seraient de nature à détourner les esprits des vérités de l'Évangile. — *Mali mundi.* Malheur au monde pour défigurer la doctrine avec plus de précision, comme le mot *consuetudines*, qu'elle a crise contre les ariens; le mot *transsubstantiation*, contre les luthériens et les calvinistes (cf. le *Commentarius* de saint Vincent de Lérins, c. 27).

21. *Quam quidem prominentes.* Allusion aux gnostiques qui se disaient, comme leur nom l'indique, être seuls possesseurs de la *grâce*, c'est-à-dire de la science et de la connaissance. Tels ont été d'ailleurs les théoriques de tous les temps. A les entendre, les progrès, les lumières, sont toujours de leur côté; l'*Église* qui les condamne est *arriérée*, et ignore les hommes et les choses.

15. *Quem. Adventum. Sicut tempore ostendet.* Exhibitum.

16. *Qui solo habet immortalitatem.* Et se et per essentiam suam; nam intellectuales creaturas angelorum et hominum non habent a se, sed a Deo. Non enim quod sunt immortales. — *Lucem inhabitat transcedentes.* Hoc lucis est gloria maiestatis divinae, incorrupta, immensa et inenarrabilis. — *Natus hominum videt. Oculi corporis;* nec oculo mentis per se, et ex natura sive virtibus. — *Cui honor, et imperium semperitum.* Cuius regnum et potestus non est brevius periodo circumscripctio, sed in omnem aeternitatem extendor.

17. *Non obstat enim sapientia.* Quod est sapientia? *Quod vegetat omnia ab omni ab frumento.* Quod est vegetatio? *Quod vegetat omnia ab omni ab frumento?*

18. *Divites fieri in bonis operibus.* Curare ut invenimus siti thesaurum recundant bonorum operum et mortis. — *Facile tribueris, Indigentibus.* — *Communicare.* Cum alii divitis suas, nos velle sibi tantum habere, ut faciunt avari.

19. *Thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum.* Virtutis et pietatis opera; has enim est operum solidior opiniatio, ut diversum habeat seculum. — *Ot apprehenderis.* Ut nesciens ad eum et beatum statim videatur.

20. *Depositum custodi.* Intellegit depositum doctrinae. — *Divites profanas voces novitates.* Nota nova vocabula et nova dogma, quia simoniacum schola inveniatur. — *Oppositiones, Objections et arguments.* — *Falsi nominalis scientiae.* Falsa scientie, falsa nominatione scientie.

21. *Amen. Scientientum.* — *Prominentes. Profidentes.* — *Circa fidem exciderunt. Heretici, aberrarunt a scopo.* Ab integritate et sinceritate fidelis, valut a scopo aberrant. — *Gratia tecum. Amen.* Gratia Del omnium bonorum fontem, mors suo, precatur in fini ipsius.

PRÉFACE

SUR LA DEUXIÈME ÉPITRE A TIMOTHÉE.

1. Du temps et du lieu où elle a été composée. — 2. De son objet. — 3. Son analyse.

4. On ne peut nier que cette Epitre n'ait été écrite de Rome pendant que saint Paul était en prison. Il dit lui-même qu'il l'a composée dans cette ville, et qu'il était alors captif pour Jésus-Christ (cf. chap. i, 8, 16 et 17). Les exemplaires copiés et le manuscrit alexandrin, qui portent qu'elle fut écrite de Laodicée, sont rejetés comme n'étant d'aucune valeur.

Mais les critiques ne sont plus d'accord quand il s'agit de déterminer la date de cette Epitre. Estius, Hugo, Ladner, et en général tous ceux qui placent la première Epitre à Timothée entre les deux Epitres aux Corinthiens, supposent que celle-ci fut écrite pendant la première captivité de l'Apôtre à Rome. Il y en a même, parmi les défenseurs de ce sentiment, qui prétendent que saint Paul n'a subi qu'une seule captivité, et qu'il n'est sorti de sa prison que pour aller à la mort.

Cette opinion a contre elle les témoignages les plus positifs. Si la première captivité de l'Apôtre s'était terminée par le martyre, saint Luc n'aurait pas terminé le *livre des Actes* sans nous parler de cette mort. Dans les Epitres qu'il a écrites pendant sa première captivité, saint Paul espère toujours sa libération, et dans son Epitre à Philémon particulièrement, on le voit à la veille d'obtenir sa grâce (vers. 22).

Saint Clément de Rome nous dit qu'il parvint jusqu'aux confins de l'Occident, ce qui n'aurait été possible s'il n'avait pas été délivré de sa captivité. Le fragment de Muratori partie d'un voyage de l'Apôtre en Espagne, qu'il n'a pu accomplir qu'après sa libération, évidemment rapporte (*Hist. eccl.*, lib. II, 22), que selon la Tradition, saint Paul se remit à prêcher l'Évangile, et que ce ne fut que lorsqu'il revint à Rome pour la seconde fois, qu'il y trouva la mort, et il donne en preuve de cette tradition, précisément la seconde lettre à Timothée.

Ce témoignage est appuyé de ceux de saint Athanase, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Ephiphane, de saint Chrysostome, de saint Jérôme, de Théodore, et de tous les exemplaires grecs qui portent à la fin de cette épitre cette épigraphie: « La seconde Epitre à Timothée, ordonné premier évêque de l'Église d'Éphèse, a été écrite de Rome, lorsque saint Paul y parut devant Neron pour la seconde fois. »

Ce sentiment nous paraît beaucoup plus probable. D'abord il est une conséquence de celui que nous avons embrassé au sujet de la première Epitre. Du moment que nous croyons que l'Apôtre l'a écrite de Macédoine après la délivrance de sa première captivité, celle-ci ne peut avoir été composée que pendant sa seconde captivité.

C'est d'ailleurs ce qu'indique cette Epitre elle-même. Dans les Epitres que saint Paul a composées pendant sa première captivité il a toujours eu l'espoir d'être délivré. Mais dans celle-ci il annonce à son cher disciple qu'il est à la veille d'être immolé, et que le temps de sa mort approche (n. Tim., iv, 5). S'il ajoute qu'il a été délivré de la gueule du lion, il s'agit du résultat de sa première comparaison qui se rapporte évidemment à son dernier procès. Car, puisque Timothée avait été à Rome pendant sa première captivité, il savait très-bien comment tout s'était passé, et il n'avait pas besoin d'en être instruit.

Dans les salutations qu'il lui adresse, saint Paul lui rappelle les personnes qu'il avait connues dans sa première captivité, et en le pressant de venir le voir,

6. Dont quelques-uns se détournent, se sont égarés en de vains discours.

7. Voulant être les docteurs de la loi, et ne sachant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent.

8. Or nous savons que la loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi;

9. En reconnaissant que la loi n'est pas pour le juste, mais pour les méchants et les enragés rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les scélérats et les profanes; pour les meurtriers de leur père ou de leur mère, pour les homicides,

10. Pour les fornicateurs, les abominables, les voleurs d'esclaves, les menteurs, les parjures, et s'il y a quelque autre chose qui soit opposée à la sainte doctrine.

11. Qui est selon l'Evangelie de la gloire de Dieu souverainement heureux, dont la dispensation a été confiée.

12. Je rends grâce à Notre Seigneur Jésus-Christ, qui m'a fait de die, de ce qu'il m'a jugé fidèle, en m'établissant dans son ministère;

13. *Necesse quod loquantur.* Ces docteurs juidantes citation, à l'appui de leurs théories initiales, ont cité les auteurs grecs et romains, des passages de l'Ancien Testament qui s'y avaient aussi rapport. L'Apôtre ne les comprend pas ni la doctrine qu'ils enseignent, ni les preuves qu'ils prétendent citer à l'appui.

14. *Scimus autem quia bona est lex.* L'Apôtre répond aux juidantes, qui accusaient d'être l'ennemi de la loi, de la déprécié systématiquement. Pour se disciper, il reconnaît ce qu'il y avait de bon dans la loi, mais il fait voir aussi ce qu'elle avait d'imparfait, en montrant que c'était une loi de commandement, assise de menaces et de châtiments contre les méchants, et qu'en jour elle devait être brûlée à l'Evangelie, à la loi nouvelle.

15. *Qui me confortavit.* Saint Paul dit: On ne peut le méconnaître, parce qu'il vient de Jésus-Christ. Sa grâce lui a donné toute la force qui lui était nécessaire pour remplir sa mission. Il reconnaît qu'il a été un persécuteur, comme le disent ses ennemis, mais la grâce de Dieu en a fait un ministre de Jésus-Christ.

denuntiationem et predicationem. — *De corde puro.* Procédons a voluntate vacua, pravis et impudicatis, ita ut nihil aliud nisi puritas diligendum est diligatur; ita explicat D. August, libro 1, de Donis christiani, cap. 3. — *Et contra bona voluntatem.* Ceterum, non solum membris significari, quanquam si exerceat velim distinguita conscientia bona cordis patitur, non sequitur ut ejus effectus; conscientia enim ubil est quibus sciencia et testimonium anima sibi affirmantis so pure et sancte datur. De legem vivere. — *Fides non facta.* Vera et sincera.

6. *A quibus quidam aberrantes.* Nominat charlatans et fidei non facta, etc. — *Conspicunt sunt ea coniunctionem.* Converteruntur sed ad inanem quantum huncusque continent, quibus esse sole habentur, et membris significari, quamquam si exerceat velim distinguita conscientia bona cordis patitur, non sequitur ut ejus effectus; conscientia enim ubil est quibus sciencia et testimonium anima sibi affirmantis so pure et sancte datur. De legem vivere. — *Fides non facta.* Vera et sincera.

7. *Volentes esse legis doctores.* Profitebant se doctores mosaicae legis. — *Negre quibus affectu.* Non nobis autem sed a qua easurunt illi se habeant.

8. *Scimus autem quia bona est lex.* Durante legi doctores corpora, non ipsum legem vulturum, que hominibus servit, sed ipsius legem, quae sibi in corpore sunt signis ad Christianum dicit, et moralia praecipita continet ad vitam sanctissimam.

9. *Scimus quoq[ue] lex justo non est posta.* Hoc est enim quod inter entera requirit Ap[osto]los: quod quis legi utatur legitime, ut videat scilicet eam justis non esse positam. Ap[osto]los est, clarissima pars Evangelii, pars per Christum. Justo etiam lex non est posta quoad personas quis indulgit; annis quoq[ue] sancte vivit, peccata reatu non efficitur; et hic se hunc cohererit cum sequentibus. — *Non subiecta inobedientia, qui subesse nolunt.* — *Serteratis.* Averto; — *impis.* — *Conturbatis.* *Brutis;* *prosternitis;* *a sacris arcoendis,* proper aliquo picualium quo sunt contaminati.

10. *Plagiaris.* *Abducitorum;* qui aliena mancipia rapunt et sibi vindicant; aut qui liberos homines in servitudine abripunt, eosque pro mancipiis vendunt omnium. — *Sane strictior.* Recte morum institutioni.

11. *Quoq[ue] est secundum Evangelium.* Evangelio consentanea. — *Evangelium gloria beati Dei.* Ilic vocat Evangelium, qui per ipsum Deus glorificatur: nam sicut Flavius Eusebius et Dei glorietur.

12. *Et id est, Deus.* — *Qui me confortavit.* Christus Jesus. Qui me confortat, ad Christi gloriam, qui est, qui est, mihi subiugat. — *Et Christum potenter et intrepide annuntiam.* — *Fidelis.* Per fidem meam, quae est, et credita negotia bona fide administrat. — *Ponens in ministerio.* Apostolus a gradibus suis, quae est, et credita negotia bona fide administrat. — *Principi potestis.* Principe potestis, cuius honoris et specialis misericordia in ipsum. Potest tamen Deus secundario ad naturales Pauli doles responder, et ob eas portus illum quam alios eligere, verbi gratia, quod esset peritus in lego, acris ingenui, generose indolis, etc.

13. Qui prius blasphemus fu, et persecutor, et contumeliosus; sed misericordia Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.

14. Superabundavit auctor gratia Domini nostri cum fide, et dilectione, quae est in Christo Jesu.

15. Fidelis sermo, et omni acceptio dignus: a quo Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quoniam peccato ego sum. [a Mor. 1, 14. Mor. 2, 17.]

16. Sed ideo misericordiam consequens sum, ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem paciam, ad informationem eorum qui credituri sunt illi, in vitam aeternam.

17. Regi autem seculorum immortali, invisibili, soli Deo honor, et gloria, in secula seculorum. Amen.

18. *Hoc praeceptum commendi tibi, fili Timotheo, secundum precedentes in te prophetias, ut milites in illis bonum servemus.*

19. *Habemus fidem, et honestam conscientiam, quam quidam repellentes circa fidem naufragaverunt.*

20. *Ex quibus est Hyemeus et Alexander, quos tradidi Salama, ut discant non blasphemare.*

21. *Pecatores sube facere.* Les hommes ayant tous été souillés par le péché, Jésus-Christ est vain les sauver tous. Saint Augustin conclut de la contro le phénix, que les enfants ont le péché original, puisque Jésus-Christ n'est pas moins leur Sauveur que celui des adultes.

22. *Hoc praecepimus.* La dispersion terminée, l'Apôtre revient à la recommandation qu'il avait faite à Timothee au commencement de cette lettre (vers. 5), de réprimander les faux docteurs qui altèrent la pureté de la foi.

23. *Alexander.* Cet Alexander n'est probablement pas le même que l'Erasmus dont parle l'Apôtre (II, Tim., IV, 14). Mais Hyemeus paraît être celui dont il est parlé (II, Tim., II, 2).

— *Quos tradidi Salama.* Cétat l'exactoemant de l'ancien Salama, porteur de l'apostol, et toujours l'apostol l'obéissait de tout son cœur, accompagné de la levée de la milice sainte.

— *Conservant la foi et la bonne conscience,* à laquelle quelques-uns ayant renoncé, ont fait naufrage en perdant la foi.

24. *De ce nombre sont Hyemeus et Alexandre, que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer.*

25. *Pecatores sube facere.* Les hommes ayant tous été souillés par le péché, Jésus-Christ est vain les sauver tous. Saint Augustin conclut de la contro le phénix, que les enfants ont le péché original, puisque Jésus-Christ n'est pas moins leur Sauveur que celui des adultes.

26. *Hoc praecepimus.* La dispersion terminée, l'Apôtre revient à la recommandation qu'il avait faite à Timothee au commencement de cette lettre (vers. 5), de réprimander les faux docteurs qui altèrent la pureté de la foi.

27. *Alexander.* Cet Alexander n'est probablement pas le même que l'Erasmus dont parle l'Apôtre (II, Tim., IV, 14). Mais Hyemeus paraît être celui dont il est parlé (II, Tim., II, 2).

— *Quos tradidi Salama.* Cétat l'exactoemant de l'ancien Salama, porteur de l'apostol, et toujours l'apostol l'obéissait de tout son cœur, accompagné de la levée de la milice sainte.

— *Quis dicens non blasphemare.* L'Apôtre appelle l'hérésie un blasphème, parce que tout hérétique est un blasphémateur, puisqu'il fait Dieu auteur d'une erreur, et qu'alors il déshonneur.

28. *Qui prius blasphemus fu.* In Christum, quem excrabar. — *Percussor.* Ecclesiasticus. — *Contumeliosus.* Tigris, injuriosus. — *Ignorans feci.* Nesciebam enim me per nos Misericordiam.

29. *Superabundavit auctor gratis.* Mea ex Iupo ovem fecit, et ex persecutore predicatorum. — *Cum fide, et dilectione.* Cum gratia abundantier in me effusa: etiam illius comites adficiunt, fides scilicet et caritas. — *Quae est in Christo Jesus.* Fides scilicet et electio christianis, divina et supernaturalis.

30. *Fidelis sermo.* Dixit Antonius in se gratus superabundasse: nunc autem subiugat qui ostendit gratiam patrum omnibus peccatores. — *Fidelis sermo.* Verus et cui fides sit aliquid, non dicitur. — *Veritas et cui fides.* — *Et omni acceptio dignus.* Dignus quem omnibus modis acceptio et admittimus. — *Quorum primus ego sum.* Praecepimus, vel maximus.

31. *Ut in me primo.* In grecis est, επτάρητο, id est primo et precipue peccatore. — *Omnes patientiam.* Examini suam misericordiam et longanimitatem.

32. *Regi autem seculorum.* Regi bene Regi seculorum, quod ab illo condit sicut, ut Dicitur ibi, o Timotheo, certe secundum secundum spiritus dei revelationis et spiritus prophetie admittimus te episcopum. Episcopum vero dicitur, quia hunc juxta secundum prophetiam nunc multos, illige respondeas, ostenditque vera dicta de te prophetae.

33. *Habemus fidem, et honestam conscientiam.* Militibus, o Timotheo, bonam militiam, si dem rectam circa veram et orthodoxam dogmata, et honestam conscientiam, id est, sanctam vitam et mores incupit, securius et conserves. — *Quem bona conscientiam.* — *Quidam repellentes.* Αποσχιζειν, postquam repulerunt. — *Circa fidem naufragaverunt.* Fidei naufragium et jacuram fecerunt, factique sunt apostata, schismatici, heretici.

34. *Ex quibus.* Ex quorum numero. — *Est... Alexander.* Ille est illis de quo, II, ad Tim.